



Agriculteurs :

Votre guide des aides régionales et européennes

2023-2027



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE



Hervé Morin,
Président de la Région
Normandie

Édito

L'agriculture représente l'un des principaux secteurs d'activité en Normandie, les surfaces agricoles utiles couvrant près de 70% de la surface totale du territoire. C'est également l'un des principaux employeurs avec plus de 34 000 exploitants et coexploitants répartis au sein de 26 500 exploitations. S'ajoute à cela les emplois des structures d'accompagnement agricole et de l'industrie agroalimentaire. Elle représente ainsi l'un des principaux moteurs économiques de la Région avec un produit agricole annuel de près de 4,1 milliards d'euros.

Au niveau national, la Région Normandie se classe première en termes de production de fromages au lait de vache, de beurre et de crème, de pommes à cidre, de produits cidricoles et de lin textile.

L'agriculture normande s'inscrit également dans une volonté de développement de productions de qualité supérieure, notamment au travers de 15 AOP régionales et de nombreux Labels Rouges.

Afin de renforcer les actions déjà en place, la Région Normandie fait évoluer sa politique agricole pour l'adapter aux nouveaux besoins des professionnels et répondre aux enjeux de toute la filière. Ainsi chaque année ce seront 60 millions d'euros qui seront mobilisés pour financer la filière agricole Normande (40 millions d'euros de fonds FEADER et 20 millions d'euros de fonds Région Normandie).

La Région promeut également la mise en place de coopérations et de partenariats entre les différents acteurs du monde agricole normand. Pour se faire, 11 millions d'euros sur 3 ans sont alloués au travers de contrats d'objectifs abordant des thématiques d'actualité telles que l'installation, la transition écologique, l'innovation, l'emploi ou encore la valorisation des produits normands.

C'est sur cette base que la Région a structuré son plan d'action autour de 4 défis majeurs :

- **Accompagner le renouvellement des chefs d'exploitation et la transmission des fermes normandes**
- **Anticiper le changement climatique et répondre aux enjeux de la décarbonation, de la biodiversité, du bien-être animal et des nouveaux circuits de consommation**
- **Créer de la valeur ajoutée en agriculture**
- **Préparer les entrepreneurs et salariés de demain**

Ce guide est là pour vous aider à faire bon usage de cette opportunité afin de concrétiser vos projets et développer vos activités.

Une aide pour chacun de vos besoins :

Vous souhaitez vous installer

■ Normandie démarrage installation	4
■ Contrat de parrainage agricole	5
■ Portage foncier	6
■ Stage créateur d'entreprise en espace-test agricole.....	7

Vous souhaitez investir

■ Normandie Agriculture Investissement	8
■ Normandie Entreprises Investissements – Volet « Prestations de services »	10
■ Normandie Entreprises Investissements – Volet « Industries agro-alimentaires »	11
■ Dans une chaufferie ou un réseau de chaleur.....	12
■ Installations photovoltaïques en autoconsommation	13

Instrument financiers

■ Prêt d'honneur	14
■ Garantie bancaire : Normandie garantie Agri	15

Vous êtes éleveur

■ MAEC PRM « Protection des Races Menacées »	16
■ Normandisation du cheptel – Vache Normande.....	17
■ Normandisation du cheptel – Plan Opérationnel Patrimoine Elevage	18
■ MAEC API « Amélioration du Potentiel Pollinisateur des abeilles »	19
■ Plan reconquête élevage – Capitalisation dans les cheptels allaitants.....	20
■ Plan reconquête élevage – Engraissement de veaux croisés avec une race à viande et les veaux mâles de race normande issus de troupeau laitier	21

Vous souhaitez améliorer vos pratiques

■ MAEC Forfaitaire « Transition des pratiques » (réduction du recours aux produits phytosanitaires, mise en place de stratégies bas-carbone, autonomie protéique)	22
■ Conseil Agricole Stratégique, Environnemental et Economique (CAS2E)	23

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

■ Partenariats agricoles : Innovation – Valorisation	24
■ Filières émergentes : Structuration	25
■ Filières émergentes : Acquisition de références techniques.....	26
■ Filières émergentes : Promotion	27
■ Manifestation agricole d'envergure régionale	28
■ Projet pilote agricole.....	29

Et aussi... Orientation, formation et emploi

■ Pour développer l'orientation et l'attractivité des métiers.....	30
■ Pour les professionnels	31
■ Pour les demandeurs d'emploi	31

■ Les aides européennes	32
-------------------------------	----

■ Faire les démarches en ligne	35
--------------------------------------	----

Vous souhaitez vous installer

Normandie Démarrage Installation

OBJECTIF

Le dispositif vise à consolider les installations en agriculture et dans la filière équine en :

- Apportant un soutien de trésorerie aux candidats durant la phase d'installation,
- Accompagnant les futurs chefs d'entreprise sur la viabilité économique du projet d'installation, les connaissances et les compétences professionnelles.

BÉNÉFICIAIRES

Candidat âgé de moins de 53 ans s'installant en agriculture ou en filière équine pour la première fois.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide de trésorerie forfaitaire accordée sous réserve de respect des conditions de parcours et de projet d'installation. La subvention est co-financée à 60% par le FEADER et 40% par la Région.

MONTANT

	Jeune Agriculteur < 41 ans + conditions de formation / expérience	Nouvel Agriculteur < 53 ans + conditions de formation / expérience
Installation à titre principal ou installation progressive	25 000 € (+ 5 000 € si zone défavorisée)	15 000 € (+ 5 000 € si zone défavorisée)
Installation à titre secondaire	12 500 € (+ 2 500 € si zone défavorisée)	7 500 € (+ 2 500 € si zone défavorisée)



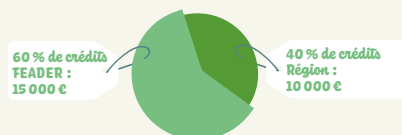
Exemple :

Après avoir obtenu son baccalauréat agricole, une candidate à l'installation de 34 ans souhaite s'installer au sein d'un GAEC pour développer un atelier de transformation de lait de vache.

Financement

Son projet est en zone de plaine et elle exercera son activité à titre principal. Elle bénéficie d'une aide de trésorerie à l'installation de **25 000 €**.

Type d'aide publique



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service installation, conseils et transition
Tél. : 02 79 18 33 45 / 02 31 06 97 65
Mail : installation-agricole@normandie.fr
Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://normandieagricontact.fr)

Vous souhaitez vous installer

Contrat de parrainage agricole

OBJECTIF

Ce dispositif permet à un porteur de projet d'installation en agriculture de découvrir et de s'approprier son futur outil de production. Par une mise à l'essai en conditions réelles, le stage donne la possibilité d'effectuer une période d'appropriation de son lieu et de son contexte d'installation et d'améliorer sa connaissance de l'exploitation.

BÉNÉFICIAIRES

Candidat à l'installation en agriculture hors cadre familial, souhaitant préparer son installation (association ou transmission) dans l'exploitation où il réalise son contrat de parrainage.

L'aide à la rémunération est accessible aux stagiaires qui ne sont ni indemnisés ni indemnisables par Pôle emploi.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région intervient pour la rémunération, la couverture sociale et éventuellement les frais de déplacement du stagiaire, pendant un maximum de 12 mois.

MONTANT

Les règles relatives au financement des stagiaires sont consultables sur la plateforme de la Région dédiée à la formation professionnelle « [Parcours-Métier.normandie.fr](https://parcours-metier.normandie.fr) ».

Comment obtenir l'aide ?

La Région s'appuie sur des organismes de formation pour accueillir les stagiaires et leurs tuteurs, monter et déposer les dossiers de contrat de parrainage, et suivre les parrainages.

Retrouvez la liste des organismes disponibles sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts info projet :

Service installation, conseils et transition
Tél. : 02 79 18 33 45 / 02 31 06 97 65
Mail : installation-agricole@normandie.fr
Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://normandieagricontact.fr)

Contact info rémunération :

Service Rémunération des Stagiaires
Mail : jesuisenformation@normandie.fr



Exemple :

Après avoir passé son diplôme agricole et quelques années d'expérience en tant que salarié agricole, un candidat à l'installation souhaite s'associer au sein d'une EARL. Il réalise un contrat de parrainage avec son futur associé pour tester le projet d'association et finaliser le projet d'installation.

Modalités

Il se rapproche d'un organisme de formation agréé (liste disponible sur le site de la Région) qui l'accompagne avec son tuteur pour le montage et le suivi du contrat de parrainage.

Financement

Il n'a plus d'aides au retour à l'emploi. Pour une durée maximale d'un an, il bénéficie d'une rémunération, d'une prise en charge de ses cotisations sociales et d'une aide à la mobilité financées par la Région à 100% sur la base du barème relatif à la rémunération des stagiaires.

Vous souhaitez vous installer

Portage Foncier



OBJECTIF

Le portage foncier permet de soutenir les installations en agriculture au travers de :

- L'acquisition du foncier par la SAFER dans le cadre d'une installation où le futur agriculteur ne souhaite pas racheter tout ou partie des terres. Dans ce cas, la SAFER acquiert les terres et cherche des bailleurs (acheteur - profil investisseur) qui s'engagent à louer les terres au jeune agriculteur ;
- Le stockage de parcelles stratégiques en vue de consolider une exploitation future avant transmission ;
- Le stockage d'une exploitation pour un candidat à l'installation n'ayant pas encore finalisé son projet

Sont prioritairement éligibles les projets de portage pour du foncier n'appartenant pas à un membre de la famille du futur agriculteur, et pour lesquels le futur agriculteur justifie de son impossibilité à supporter les frais financiers du portage.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire final : candidat à l'installation ayant besoin de portage du foncier pour son installation.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région prend en charge les frais de portage du foncier pendant une durée maximale de trois ans.

MONTANT

La Région prend en charge les frais de portage sur la base d'un taux (3 à 5%) du montant total de l'opération conduite par la SAFER, pour les parcelles qui permettront l'installation. Les bâtiments ne sont pas éligibles au portage foncier.

Contacts :

Service installation, conseils et transition

Tél. : 02 79 18 33 45 / 02 31 06 97 65

Mail : installation-agricole@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](#)

Exemple :

Dans le cadre de son installation, un candidat à l'installation n'est pas en mesure de financer une partie du foncier d'une valeur de 80 000 €. La SAFER peut sous condition acquérir le foncier en lieu et place de l'agriculteur, le stocker et le lui louer, le temps de trouver un bailleur.

Financement

La durée du portage est estimée à 2 ans, avec un taux de frais de portage de 4% du coût d'acquisition par an.

La Région prendra en charge les frais de portage pour un total de **6 400 €**.

Type d'aide publique

100% Région : 6 400 €

Comment obtenir l'aide ?

La SAFER est en charge du montage des demandes de portage foncier qui seront soumises à la Région, sous réserve de leur acceptation préalable par les services de la SAFER.

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Vous souhaitez vous installer

Stage créateur d'entreprise en espace-test agricole

OBJECTIF

Ce dispositif permet à des candidats à l'installation d'effectuer une période d'appropriation et un test d'activité dans le cadre protégé d'un Espace Test Agricole, avec un statut octroyant une rémunération et une couverture sociale. Il permet de se mettre en situation réelle en vue d'une installation future, avec mise à disposition de moyens matériels, immatériels, et d'un accompagnement technique.

BÉNÉFICIAIRES

Candidat à l'installation réalisant un Contrat d'appui au projet d'entreprise au sein d'un espace-test agricole.

L'aide à la rémunération est accessible aux stagiaires qui ne sont ni indemnisés ni indemnisables par Pôle emploi.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région intervient pour la rémunération, la couverture sociale et éventuellement les frais de déplacement du stagiaire, pendant un maximum de 12 mois.

MONTANT

Les règles relatives au financement des stagiaires sont consultables sur la plateforme de la Région dédiée à la formation professionnelle « Parcours-Métier.normandie.fr ».

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Exemple :

Dans le cadre de sa reconversion professionnelle, un candidat à l'installation souhaite bénéficier de l'accompagnement d'une Coopérative d'Activités et d'Emploi, avec laquelle il signe un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise.

Financement

Il n'a plus d'aides au retour à l'emploi. Pour une durée maximale d'un an, il bénéficie d'une aide à la rémunération, d'une prise en charge de ses cotisations sociales et d'une aide à la mobilité financées par la Région à 100% sur la base du barème relatif à la rémunération des stagiaires.



Contacts info projet :

Service installation, conseils et transition

Tél. : 02 79 18 33 45 / 02 31 06 97 65

Mail : installation-agricole@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](#)

Contact info rémunération :

Service Rémunération des Stagiaires

Mail : jeusuisenformation@normandie.fr

Vous souhaitez investir

Normandie Agriculture Investissement

OBJECTIF

Ce dispositif aide les agriculteurs dans leurs investissements en matière de production primaire et/ou de transformation et commercialisation en circuit-court.

BÉNÉFICIAIRES

- **Les agriculteurs** : exploitants agricoles à titre individuel ou personnes morales ; sociétés exerçant une activité agricole ou une activité de transformation à la ferme ; les établissements ou organismes mettant en valeur une exploitation agricole.
- **Les collectifs d'agriculteurs** : CUMA, structures collectives composées majoritairement d'agriculteurs.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements structurants dans diverses filières (*Liste précisée sur <https://monespace-aides.normandie.fr>*)

MONTANT

Quatre types d'accompagnement possibles en fonction du projet d'investissements et des filières stratégiques régionales contribuant à la souveraineté alimentaire et à l'adaptation au changement climatique

→ **Projets relevant des filières stratégiques régionales : filières avicole, bovin viande, porcine, ovine, caprine, légumière, arboricole-fruits de consommation, transformation à la ferme/circuits courts, agriculture biologique, diversification de la production**

- Taux d'aide : 40 %
- Plancher d'investissement : 10 000 €
- Plafonds d'investissement sur la programmation :
 - Individuel, société, GAEC : 200 000 €
 - Projets collectifs, CUMA : 400 000 €

Exemple :

Projet filière stratégique régionale

Investissement

Un GAEC à 3 associés en filière bovin viande construit une stabulation pour 200 000 €

Financement



Type d'aide publique



Projet renouvellement des générations

Investissement

Dans le cadre d'une installation aidée, une EARL investit 150 000 € pour robotiser la traite.

Financement



Type d'aide publique



→ Projets en lien avec le renouvellement de générations

- Taux d'aide : 40 %
- Plancher d'investissement éligible : 10 000 €
- Plafonds d'investissement sur la programmation :
 - Individuel, société, GAEC : 150 000 €

→ Projets conquérants = projet concerné par une transition environnementale (MAEC, Agroforesterie, Haies), production sous SIQO, projet CUMA innovant :

- Taux d'aide : 30 %
- Plancher d'investissement : 10 000 €
- Plafonds d'investissement sur la programmation :
 - Individuel, société, GAEC : 85 000 €
 - Projets collectifs, CUMA : 170 000 €

→ Projets d'amélioration des conditions de travail (autres projets) = évolution ou développement d'une exploitation en rythme de croisière

- Taux d'aide : 15 %
- Plancher d'investissement : 10 000 €
- Plafonds d'investissement sur programmation :
 - Individuel, société, GAEC : 75 000 €
 - Projets collectifs, CUMA : 150 000 €

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Exemple :

Projet conquérant

Investissement

Dans le cadre d'une EARL engagée dans une MAEC de transition, les associés veulent acquérir un robot de traite.

Financement



Type d'aide publique



Projet d'amélioration & d'adaptation

Investissement

Un GAEC à 3 associés en production laitière souhaite réaménager ses prairies pour 50 000 €.

Financement



Type d'aide publique



Contacts :

Service développement des entreprises agricoles et agro-alimentaires

Tél. : 02 79 18 33 46 / 02 31 06 97 65

Mail : investissement-agri-agro@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](#)

Vous souhaitez investir

Normandie Entreprises Volet « Prestations de services »



OBJECTIF

Ce dispositif aide les entreprises de services dans le secteur de l'agriculture et la forêt à développer des prestations de service de qualité en tenant compte des enjeux environnementaux et sociétaux :

- Améliorer les conditions de travail et réduire la pénibilité du travail,
- Limiter l'impact sur l'environnement et intégrer les préconisations issues du GIEC normand,
- Améliorer la compétitivité des exploitations et accompagner l'innovation.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises dans les domaines des travaux agricoles et forestiers.

Ne sont pas éligibles les CUMA et les exploitations agricoles à titre individuel ainsi que sous forme sociétaire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Globalité des dépenses directes liées au projet d'investissement, la Région aidant en premier lieu les entreprises créatrices d'emploi, les projets de développement de nouvelles activités, les projets d'acquisition de matériel innovant à l'échelle de la Normandie, les entreprises engagées dans des démarches qualité. Certaines filières pourront également être ciblées.

MONTANT

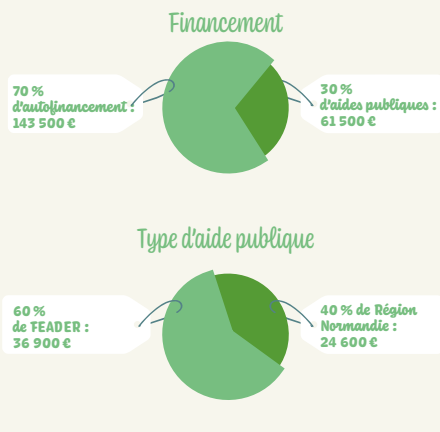
Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Taux d'aide publique : 30%
- Plancher d'investissement : 10 000€ HT par dossier
- Plafond d'investissement :
 - ETA : 300 000€ HT
 - ETF / ETS : 400 000€ HT

sur l'ensemble de la programmation 2023-27 dans la limite de trois dossiers recevables.

Exemple :

Une entreprise de travaux agricoles investit 205 000€ HT dans un groupe de fauche et une presse enrubanneuse pour accompagner la filière «élevage».



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service Économie équine et filière forêt-bois

Service économie équine et forêt-bois

Tél. : 02 79 18 33 44 / 02 31 06 97 65

Mail : filiereforetbois@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](#)

Vous souhaitez investir

Normandie Entreprises Investissements Volet « Industries agro-alimentaires »

OBJECTIF

Ce dispositif aide les industries agro-alimentaires qui souhaitent :

- Adapter et moderniser l'appareil de production des entreprises de transformation des produits agricoles ;
- Renforcer leur démarche de développement durable (de type RSE), et de bioéconomie ;
- Consolider la compétitivité d'une filière et/ou mettre en place de nouvelles filières émergentes ;
- Développer économiquement et durablement les territoires (emplois créés, pratiques vertueuses...);
- Répondre aux nouveaux modes de consommation et d'achats (qualité alimentaire, circuits courts...).

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises de transformation-commercialisation des productions agricoles dans les catégories « micro, petites et moyennes entreprises » selon la définition européenne.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Globalité des dépenses matérielles et immatérielles liées au projet d'investissement comprenant :

- Équipements et matériels liés à la transformation de produits agricoles, ainsi qu'à leur conditionnement, leur stockage et/ou leur commercialisation, y compris les équipements d'isolations et les équipements frigorifiques ;
- Frais d'études liés à la mise en place du process (marché, faisabilité, ingénierie...)
- Frais d'étude liés au développement du

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER



numérique, de l'intelligence artificielle et de la démarche RSE en lien avec le projet d'investissement productif

- Acquisition ou développement de logiciels (gestion intégrée, lignes de process...) lorsqu'ils complètent à titre secondaire l'investissement matériel.

MONTANT

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Taux d'aide publique : maximum 30%
- Plancher d'investissement : 20 000€ HT par dossier
- Plafond d'investissement : 4 millions€ HT sur l'ensemble de la programmation 2023-2027.

Contacts :

Service développement des entreprises agricoles et agro-alimentaires

Tél. : 02 79 18 33 46 / 02 31 06 97 65

Mail : investissement-agri-agro@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](#)

Vous souhaitez investir

Chaufferie bois ou réseau de chaleur

OBJECTIF

Ce dispositif permet le développement des chaufferies agricoles, industrielles et tertiaires ainsi que les réseaux de chaleur à l'échelle de la Normandie.

BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités, les agriculteurs et leur groupement, les entreprises non éligibles aux aides de l'Agence de Développement Normandie (ADN).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ensemble des dépenses liées à l'installation de la chaufferie bois, de son réseau technique ou de son réseau de chaleur exceptées les dépenses liées à la chaudière d'appoint et de secours et à la distribution secondaire.

MONTANT

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- **Barème** : 2500€/TEP (Tonne Equivalent Pétrole) substituée plafonné à 30% des dépenses éligibles, ou 45% pour les bénéficiaires situés sur un territoire labellisé.
- Dépôt dématérialisé au fil de l'eau

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide éventuellement co-financé par le FEADER

Contacts :

Service « Energies renouvelables et économie circulaire »
Pôle Biomasse et Chaleur Renouvelable
pole.biomasse@normandie.fr

Exemple :

Dépenses

Un agriculteur investit dans une chaudière bois pour chauffer un élevage de volailles et produit les plaquettes en autoproduction. L'installation coûte 70 000 € HT, produit 13 TEP de chaleur par an et ne se situe pas sur un territoire labellisé.

Financement avec application du plafond

Application du barème :
32 500 € d'aide plafonnée à 21 000 €.

Type d'aide publique

100 % Région : 21 000 €



Vous souhaitez investir

Projet Photovoltaïque

Le dispositif étant en cours d'élaboration, les critères d'éligibilité, les dépenses éligibles et le taux d'aide seront explicités sur le site Région Normandie.

OBJECTIF

Aide aux agriculteurs pour leurs investissements en matière d'installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle ou collective, sans revente du surplus à EDF OA, s'inscrivant dans une démarche globale et cohérente de maîtrise de l'énergie. Pour être recevable, le projet doit également s'inscrire dans une démarche globale de développement des énergies renouvelables au sein de l'exploitation ou dans le cadre d'une évolution des processus de production ou d'une reprise ou transmission d'exploitation. En cas d'autoconsommation individuelle, la vente du surplus, même auprès d'agrégateurs, n'est pas recevable.

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs : structures individuelles ; sociétés exerçant une activité agricole ou une activité de transformation à la ferme ; GAEC.
- Les collectifs d'agriculteurs : CUMA, structures collectives composées majoritairement d'agriculteurs.

DEUX TYPES D'AIDE :

1. L'idée conseil environnement plutôt pour les études de préfigurations.

Sont éligibles :

- L'accompagnement en amont pour la rédaction des dossiers de consultations pour les études ou AMI notamment dans leurs dimensions juridiques et techniques.
- L'analyse d'opportunité qui permettra une prise de décision pour un projet d'investissement sur un territoire ciblé.
- Les études de faisabilité techniques, juridiques, économiques pour un projet envisagé.
- Des aides pour le temps d'acculturation des acteurs engagés dans le projet aux opportunités et bénéfices des opérations pour les projets à public mixte ou les projets citoyens (formation, échanges de pratiques...).
- Les aides à l'émergence et à la structuration des projets d'autoconsommation collective notamment pour la prise en compte du temps

nécessaire à la mobilisation des acteurs et la constitution de la PMO (personne morale organisatrice).

MONTANT

Le taux d'aide régionale maximal est de 50% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles plafonnées à 20 000€ HT (25 000€ HT pour les territoires en démarches spécifiques (Territoire durable 2030 » ou « Territoire 100% ENR »).

2. Aide à l'investissement

- L'aide est ciblée sur des projets en autoconsommation exemplaires (en priorité projets en autoconsommation collective) ; l'appel à projet n'est pas à destination des particuliers.
- Il est sans doute important de signaler quelques-unes des autres conditions d'éligibilité :
 - Puissance installée comprise entre 9 et 500 KWc,
 - Taux minimum d'autoconsommation de 80%,
 - Le dispositif concerne des installations en autoconsommation individuelle ou collective sans revente du surplus à EDF OA.
 - Installations sur bâtiments, qu'elles soient en couverture (y compris tuiles photovoltaïques) en façade, en garde-corps... sur ombrière.
 - Strict respect de la règle 39 du SRADDET limitant le photovoltaïque au sol (pas de tracker sur des sols agricoles.
 - Attention la Région ne subventionne pas si vous êtes sous une obligation réglementaire lié au code de l'urbanisme.

MONTANT

Le montant de la subvention est calculé en fonction de la puissance installée dans la limite d'un taux d'intervention de 25% et de 50 000 € pour de l'autoconsommation individuelle et 60 000 € pour de l'autoconsommation collective.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Direction Energie Environnement et Développement Durable
Service Energies renouvelables et Economie circulaire
Tel : 02 31 06 98 23
Mail : martin.delisle@normandie.fr

Instruments financiers

Prêt d'honneur

OBJECTIF

Ce dispositif permet aux candidats à l'installation de renforcer leur apport personnel et les fonds propres de l'entreprise à créer ou à reprendre, afin de créer un effet levier pour obtenir des financements bancaires.

BÉNÉFICIAIRES

Les candidats à l'installation souhaitant renforcer leurs fonds propres au moment de l'installation.

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

Pour obtenir un prêt d'honneur, les candidats doivent

- Être éligibles au dispositif Normandie Démarrage Installation.
- Avoir un projet d'investissement avec emprunt



bancaire.

MONTANT

Le dimensionnement du prêt d'honneur est effectué par les interlocuteurs des plateformes du réseau Initiative Normandie, qui effectueront une analyse des besoins liés au projet d'installation.

Caractéristiques du prêt :

- Montant maximum : 30 000 €
- Durée maximale : 5 ans

Comment obtenir l'aide ?

Le réseau Initiative Normandie et ses 9 plateformes locales seront vos interlocuteurs.

Département	Association Locale	Contact
14	Calvados	02 31 54 55 76 contact@initiative-calvados.fr
27	Eure	02 32 33 70 27 contact@initiative-eure.fr
50	Baie du Mont Saint Michel	02 33 79 08 40 contact@initiative-paysdelabaie.com
50	Granville Villedieu	02 33 79 51 50 contact@initiative-granville.fr
50	Centre Manche	06 50 73 61 00 amaudit@initiative-centremanche.com
50	Cotentin	06 02 11 19 67 contact@initiative-cotentin.com
61	Orne	02 50 01 14 25 contact@initiative-normandie.fr
76	Le Havre Estuaire	06 82 88 13 88 contact@initiative-lehavreestuaire.fr
76	Dieppe Bresle	02 35 14 38 14 contact@initiative-dieppe-bresle.fr
76	Rouen	02 35 14 35 67 nadege.goblot@initiative-rouen.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Instruments financiers

Garantie bancaire : Normandie Garantie Agri

OBJECTIF

Normandie Garantie Agri est un fonds de garantie permettant de faciliter la mobilisation de financement sur des projets portés par : des agriculteurs, des entreprises de travaux agricoles et / ou forestiers, les professionnels de la filière équine et les PME de l'industrie agro-alimentaire, installés en Normandie.

Il a pour objectif de soutenir la capacité de ces acteurs à se développer et à se financer, en renforçant l'accès aux financements des entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

- **Les candidats à l'installation âgés de moins de 53 ans** s'installant en agriculture ou en filière équine pour la première fois.
- **Les agriculteurs** : structures individuelles ; sociétés exerçant une activité agricole ou une activité de transformation à la ferme ; GAEC ; établissements ou organismes mettant en valeur une exploitation agricole.
- **Les collectifs d'agriculteurs** : CUMA, structures collectives composées majoritairement d'agriculteurs dont à minima 50% du capital est détenu par une société à objet agricole ou des personnes physiques exploitants agricoles ou dont à minima 50% des adhérents sont des sociétés à objet agricole ou des personnes physiques exploitants agricoles (sachant que pour ces sociétés le financement en question doit être utilisé dans le cadre de leur activité agricole).
- **Les entreprises** dans les domaines des **travaux agricoles et forestiers**.
- **Les entreprises de transformation-commercialisation des productions agricoles** dans les catégories « micro, petites et moyennes entreprises » selon la définition européenne.
- **Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche** qui :
 - Détiennent une exploitation agricole, et exercent réellement une activité agricole.



DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les investissements dans des actifs corporels ou incorporels y compris la TVA relative aux investissements/acquisitions financés.
- Le capital d'exploitation ou le besoin en fonds de roulement (BFR) dans la limite de 200 000 € d'équivalent subvention brut pour les trois exercices fiscaux précédents.
- Pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs, bénéficiaires des aides à l'installation ; dans la limite de 150 000 € (non éligible pour les autres bénéficiaires).

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

L'octroi de « Normandie garantie Agri » sera réalisé par les établissements bancaires partenaires de la Région Normandie. Seuls ces établissements seront habilités à distribuer cette garantie.

MONTANT

Le montant garanti du ou des prêts sera apprécié par les établissements bancaires partenaires de la Région. Ils utiliseront leurs règles usuelles d'octroi.

Comment obtenir l'aide ?

Les conseillers bancaires des réseaux : **Crédit Agricole Normandie, Crédit Agricole Normandie-Seine, Crédit Mutuel Normandie, Crédit Mutuel Maine, Anjou et Basse Normandie, CIC Nord-Ouest, BRED et Banque Populaire de l'Ouest, seront vos interlocuteurs.**

Vous êtes éleveur

MAEC PRM « Protection des Races Menacées »

OBJECTIF

Le dispositif vise à accompagner économiquement les éleveurs ayant fait le choix de conserver et de mettre à la reproduction des animaux de races à faibles effectifs.

BÉNÉFICIAIRES

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont le siège social est localisé en Normandie, **détentrice** et propriétaire (femelles équidés uniquement) des animaux éligibles à compter du 15 mai et pour une année et adhérente à l'organisme gestionnaire de la race concernée.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide forfaitaire annuelle visant à couvrir les surcoûts et manques à gagner liés à la conservation et à la reproduction de races considérées comme moins productives. La subvention est co-financée à 80% par le FEADER et 20% par la Région.

MONTANT

200€ par UGB (Unité Gros Bétail) engagée (minimum 2 UGB)

Les races éligibles en Normandie sont les suivantes :

- Espèce asine : âne du Cotentin, âne normand
- Espèce bovine : Armoricaine, Bretonne Pie Noire, Froment du Léon, Saonoise
- Espèce caprine : Chèvre des fossés
- Espèce équine : Boulonnais, Breton, Cob normand, Percheron
- Espèce ovine : Avranchin, Bleu du Maine, Boulonnais, Cotentin, Roussin de la Hague, Lande de Bretagne
- Espèce porcine : Porc de Bayeux, Porc Blanc de l'Ouest



Exemple :

Une exploitation engage pour un an 140 brebis de la race Roussin de la Hague soit 20 UGB équivalant à une dépense forfaitaire de 4 000€

Financement

100% d'aides publiques : 4 000€

Type d'aide publique



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

Tél. : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](#)

Vous êtes éleveur

Normandisation du cheptel Vache Normande

OBJECTIF

Ce dispositif incite la normandisation du cheptel bovin pour une augmentation **d'au moins 10% de la proportion de femelles de race normande dans leur troupeau.**

BÉNÉFICIAIRES

Les producteurs de bovins ayant leur siège social en Normandie.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Achat de femelles amouillantes ou en lactation de qualité génétique
- Achat de jeunes génisses en vue de les intégrer dans le troupeau par renouvellement du cheptel
- Achat et implantation d'embryon de race normande (père et mère de race 56)
- Achat de semences sexées de race normande : montant d'aide de 35 €/dose de semence

MONTANT

- **460€** pour l'achat de femelles amouillantes ou en lactation de qualité génétique
- **100€** pour l'achat achat de génisses en vue de les intégrer dans le troupeau par renouvellement du cheptel
- **110€** pour l'achat et l'implantation
- **35€** pour l'achat de dose de semence sexée normande d'embryon de race normande (père et mère de race 56)

Plafond d'aide : 15 000€

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région



Exemple :

Un GAEC souhaite augmenter son pourcentage de vache normande de 10% dans son troupeau. Il est prévu l'achat de 15 vaches normandes et de 20 jeunes génisses normandes.
Coût total : 31 000€

Financement

Autofinancement : 22 100€

Aides publiques : 8 900€

• 460€ X 15 = 6 900€

• 100€ X 20 = 2 000€

Type d'aide publique

100% Région : 8 900€

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

Tél. : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](#)

Vous êtes éleveur

Normandisation du cheptel POPE (Plan Opérationnel Patrimoine Élevage)

OBJECTIF

Ce dispositif encourage la normandisation des cheptels ovin, caprin, porcin, avicole, cunicole et équin de Normandie en incitant à la **création ou au développement d'ateliers de production avec des races normandes.**

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs
- Pour les projets équins : les entreprises développant une activité en lien avec les équidés, les associations.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les acquisitions d'animaux de races suivantes sont éligibles :

- Ovins (**Avranchin, Cotentin, Roussin de la Hague**)
- Caprins (**chèvres des fossés**)
- Porcins (**porcs de Bayeux, porcs blancs de l'Ouest**)
- Poules (**Caumont, Cotentine, Crèvecoeur, Gournay, Merlerault, Pavilly, Coucou de France**)
- Oies (**Oie normande, Oies de Bavent**)
- Canards (**Canard Duclair, Canard de Rouen**)
- Lapins (**Blancs de Hotot, Lapin normand-Cunicoles**)
- Chevaux (**Cob normand, Percheron**)
- Ânes (**âne normand, âne du cotentin**)

MONTANT

Les montants d'aide par animaux sont les suivants :

- 50€/brebis, 80€/bélier
- 100€/chèvre
- 50€/cochette ou verrat
- 7€/poules pondeuses, 30% de taux d'aide/bande de poussins

- 12€/oie (reproduction), 30% de taux d'aide/bande d'oisons
- 10€/canard (reproduction), 30% de taux/bande de canetons
- 10€/lapin
- 1000€/cheval
- 250€/âne

Exemple :

Une agricultrice souhaite créer un atelier de transformation fromagère avec des chèvres des fossés.
Il est prévu l'achat de 30 chèvres
Coût total : 4 050 €

Financement

Autofinancement : 1 050 €
Aides publiques : 3 000 €
- 100 € X 30 = 3 000 €

Type d'aide publique

100 % Région Normandie : 3 000 €

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

Tél. : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur Normandie Agri Contact

Vous êtes éleveur

MAEC API « Amélioration du Potentiel Pollinisateur des abeilles »

OBJECTIF

Le dispositif vise à accompagner économiquement les apiculteurs, tout en favorisant la biodiversité par une augmentation du potentiel pollinisateur des abeilles.

BÉNÉFICIAIRES

Personne physique ou morale exerçant une activité apicole, dont le siège social est localisé en Normandie, détentrice de ruches à compter du 15 mai et pour une année.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide forfaitaire annuelle visant à couvrir les surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques apicoles qui vont au-delà des pratiques habituelles, notamment par l'obligation d'avoir un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies. La subvention est co-financée à 80% par le FEADER et 20% par la Région.

MONTANT

- 72 à 80 colonies : **1 600 €** (minimum 72 ruches)
- Bénéficiaires disposant de 81 à 90 colonies : **1 800 €**
- Bénéficiaires disposant de 91 à 100 colonies : **2 000 €**
- Par tranche de 10 colonies supplémentaires : **+ 200 €**



Exemple :

Un apiculteur engage pour un an 130 colonies réparties sur 6 emplacements équivalant à une dépense forfaitaire de 2 600 €.

Financement

100% d'aides publiques : 2 600 €

Type d'aide publique



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service valorisation des produits et innovation

Tél. : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur Normandie Agri Contact

Vous êtes éleveur

Plan reconquête élevage

Capitalisation dans les cheptels allaitants



OBJECTIF

Stopper la décapitalisation du cheptel bovin allaitant normand et relancer la capitalisation dans des produits de qualité sur notre territoire. Accompagnement d'éleveurs souhaitant recapitaliser dans des vaches allaitantes ou génisses amouillantes avec une aide à l'animal.

BÉNÉFICIAIRES

Les producteurs de bovins allaitants ayant leur siège social en Normandie souhaitant mettre en place un cheptel ou augmenter leur troupeau.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Justifier de 20 femelles supplémentaires 3 ans après la mise en place du dispositif sur présentation des inventaires en années N et N+3. (Par exemple : si 40 femelles à la mise en place du dispositif, avoir 60 femelles minimum 3 ans après).
- Mise en place d'un suivi technique sur une durée d'au moins 3 ans.
- Mise en place de contrat Eleveur/premier acheteur : contrat respectant l'article L631-24 CRPM de la loi Egalim, avec prix minimum garanti.

ÉLIGIBILITÉ DES ANIMAUX :

Femelles reproductrices (vaches, génisses amouillantes ou génisses pouvant être mises à la reproduction, âgées entre 15 et 24 mois) de race à viande pure, nées, élevées en France.

MONTANT

- Aide forfaitaire de 400 € par vache ou génisse amouillante
- Seuil : **4 000 €**
 - Plafond : **aides de minimis**

Exemple :

Un GAEC souhaite augmenter son troupeau de vaches allaitantes de 20 mères par achat ou par croit interne.

Type d'aide publique

Aide forfaitaire 100 % Région Normandie : 20 X 200 € = 4000 €

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

Tél. : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://NormandieAgriContact.fr)

Vous êtes éleveur

Plan reconquête élevage - engraissement de veaux croisés avec une race à viande et les veaux mâles de race normande issus de troupeau laitier

OBJECTIF

Favoriser l'engraissement des veaux normands (uniquement les mâles) ou croisés (mâles ou génisses) issus de troupeaux laitiers en valorisant la ressource alimentaire locale. Accompagnement d'éleveurs souhaitant engraisser des veaux croisés avec une race à viande (mâles ou génisses) et les veaux de race normande (uniquement les mâles) (nés, élevés et abattus en Normandie) issus de troupeaux laitiers.

BÉNÉFICIAIRES

Les producteurs de bovins ayant leur siège social en Normandie souhaitant mettre en place ou augmenter leurs ateliers engraissement de veaux croisés avec une race à viande et les veaux mâles de race normande (nés, élevés et abattus en Normandie) issus de troupeaux laitiers.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Achat ou développement de l'atelier d'engraissement de minimum 20 veaux par an pendant 3 ans minimum.
- Mise en place d'un contrat avec le premier acheteur respectant l'article L631-24 CRPM de la loi Egalim, avec prix minimum garanti.
- Justifier d'une augmentation de cheptel de minimum 20 animaux après la mise en place du dispositif sur présentation des inventaires EDE à la signature de la convention et à N+1. (Par exemple si 150 animaux à la mise en place du dispositif, avoir au minimum 170 animaux 1 an après). Augmentation de cheptel à poursuivre pendant 3 ans minimum.
- Mise en place d'un suivi technique par l'entreprise avec laquelle l'éleveur a contractualisé afin de garantir le bon déroulement de la phase de sevrage des animaux.

ÉLIGIBILITÉ DES ANIMAUX

- Animaux nés, élevés et abattus en Normandie.
- Veaux laitiers croisés avec une race à viande et les veaux de race normande. Sont donc exclus les veaux laitiers de race pure

et les femelles normandes de race pure.

- Mâles et femelles.
- **Pour le sevrage et engraissement des animaux** : veaux de moins de 2 mois et pesant minimum 50 kg, nés, élevés en Normandie et les destiner à l'engraissement en Normandie.
- **Pour l'engraissement/ finition des animaux** : veaux de moins de 8 mois, nés, élevés en Normandie.

MONTANT

- Aide forfaitaire ; pour un engagement de 3 ans minimum
- **2000 €** pour l'achat ou le croit interne de 20 veaux (minimum) à 49 veaux par an en moyenne.
- **4000 €** pour l'achat ou le croit interne de 50 à 79 veaux par an en moyenne.
- **6000 €** pour l'achat ou le croit interne de 80 (et plus) veaux par an en moyenne.
- **8000 €** pour l'achat ou le croit interne de 110 veaux et plus.

Exemple :

Une EARL souhaite mettre en place un atelier d'engraissement de 60 veaux par an.

Type d'aide publique
Aide forfaitaire 100 % Région Normandie de 4000 €



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service valorisation des produits et innovation

Tél. : 02 14 47 62 74

Mail : nicolas.masse@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://NormandieAgriContact.fr)

Vous souhaitez améliorer vos pratiques

Contrat MAEC forfaitaire "Transition des pratiques"

OBJECTIF

Le dispositif vise à favoriser la transition des exploitations vers des systèmes plus durables, en accompagnant la prise en charge sur une **durée de 5 ans**.

L'accompagnement porte sur une démarche de progression, avec **l'atteinte d'un résultat**. Le bénéficiaire choisit l'une des trois entrées thématiques qu'il souhaite retenir :

- **« Stratégie phytosanitaire »** = réduction des IFT herbicides et hors herbicides d'au moins 30%.
- **« Bilan carbone de l'exploitation »** = amélioration du bilan carbone d'au moins 15%.
- **« Amélioration de l'autonomie protéique en élevage »** = atteindre les valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables (accroissement de la part de surfaces fourragères d'intérêt protéique, amélioration des pratiques d'élevage, accroissement de la production fermière de concentrés, réduction de la dépendance aux protéines « bateau »).

Le bénéficiaire sera accompagné dans sa démarche (réalisation de diagnostics, définition d'un plan d'actions, suivi des indicateurs de résultat) par une structure de son choix, habilitée par la Région Normandie.



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et la liste des structures d'accompagnement habilitées par la Région Normandie sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

BÉNÉFICIAIRES

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont le siège social est localisé en Normandie.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

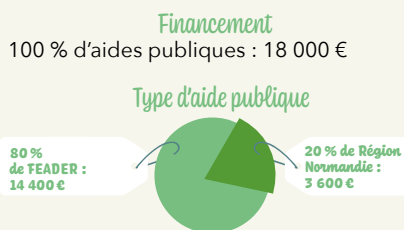
Aide forfaitaire visant à couvrir les surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques permettant une transition agroécologique de l'exploitation. La subvention est co-financée à 80 % par le FEADER et 20 % par la Région. Le dispositif est cumulable avec la vente de crédits carbone.

MONTANT

18 000€ par exploitation engagée
(Versement de 5 paiements annuels de 3 600€)

Exemple :

Un GAEC souhaite s'engager dans le contrat de transition avec un objectif d'amélioration de son bilan carbone, correspondant à une dépense forfaitaire de 18 000 €.



Contacts :

Service installation, conseils et transition
Tél. : 02 31 06 97 65 / 02 31 53 35 27
Mail : transition-agricole@normandie.fr
Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://normandie-agri-contact.fr)

Vous souhaitez améliorer vos pratiques

Conseil Agricole Stratégique, Environnemental et Economique (CAS2E)

OBJECTIF

En donnant accès à des prestations de conseils, ce dispositif vise à accompagner la transition des exploitations agricoles normandes, mais également de favoriser le renouvellement des générations ou d'améliorer l'organisation du travail. Trois types de conseils sont possibles :

- **Des conseils thématiques** = conseils ponctuels apportés sur une thématique précise (exemple : « Adapter le système d'exploitation aux conséquences du changement climatique », « Diminuer l'empreinte carbone de l'exploitation », « Développer la transformation et/ou la commercialisation », « Savoir recruter et encadrer »,...).
- **L'Audit Stratégique Global (ASG)** = conseil au long court visant à faire évoluer et à accompagner la mutation des systèmes de production dans une dimension agroécologique en réalisant un audit à l'échelle de l'exploitation.
- **Les conseils « Installation et transmission »** qui permettent de bénéficier d'un accompagnement technique pour concrétiser un projet précis d'installation, d'analyser les premières années d'installation ou préparer la transmission de son exploitation.

Ces conseils et les organismes qui les réalisent sont préalablement agréés par la Région Normandie.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- Les personnes physiques qui exploitent directement une structure agricole, les sociétés dotées de la personnalité morale ;
- Les personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée.

Comment obtenir l'aide ?

Plus de 150 prestations de conseils différentes sont financées dans le cadre du CAS2E.

Retrouvez les organismes et prestations agréés sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

- Les établissements de recherche et d'enseignement agricole, les organismes de réinsertion sans but lucratif et les structures d'expérimentation.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région prend en charge une partie du coût de la prestation réalisée. La subvention est versée au prestataire agréé. Le bénéficiaire final règle uniquement le reste à charge.

MONTANT

L'aide accordée par la Région représente un taux maximum de 80 % du coût hors taxe de la prestation (80 % du coût toutes taxes comprises pour les prestations « Concrétiser son projet d'installation »), dans la limite d'un plafond de 1 500 € par prestation.

Exemple :

Une agricultrice sollicite un organisme agréé pour la réalisation d'une prestation visant la réduction de l'empreinte carbone de son exploitation.

Dépenses

La prestation est facturée 1 000 € hors taxe par l'organisme.

Financement

Participation Région :
80 % du coût HT = 800 €
20 % de reste à charge pour l'agricultrice :
200 € (+ TVA)

Type d'aide publique

100 % de Région Normandie : 800 €

Contacts :

Service installation, conseils et transition
Tél. : 02 31 06 97 65 / 02 31 53 35 27
Mail : conseil-agricole@normandie.fr
Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://normandie-agri-contact.fr)

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles : Innovation - Valorisation



OBJECTIFS

Ce dispositif vise à inciter et soutenir des projets collectifs :

- Porteurs d'innovation dans le domaine agricole, agroalimentaire, forestier et équin
- Valorisant les produits agricoles et agroalimentaires
- Promouvant les produits sous SIQO
- De structuration des filières agricoles

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs et groupements de producteurs ;
- Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- Les établissements publics, les instituts et centres techniques ;
- Les entreprises ;
- Les organisations professionnelles,
- Les associations.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

MONTANT

Projet innovant : Subvention de 80% du montant total des dépenses éligibles

→ Pré-projet :

Plafond des dépenses : 25 000 €,
Durée de projet 1 an maximum

→ Projet d'expérimentation :

Plafond des dépenses : 400 000 €,
Durée 3 ans maximum*

Autres projets : Subvention de 70% du montant total des dépenses éligibles, durée 3 ans maximum*.

(*) fin des projets 31/03/29

Exemple :

- **Pré-projet** : « Développer les filières qualité en Normandie et la mécanisation partagée » porté par une CUMA, une structure de conseil en élevage, une organisation de producteurs laitiers.

Objectif : Accompagner les agriculteurs à intégrer des filières qualité tout en continuant à partager leur matériel et maîtriser les risques sanitaires.

Durée : 18 mois - **Subvention** : 20 000 €

- **Projet** : « Soja Normand sur Sol Vivant » porté par une association de producteurs, une start-up agricole, une coopérative et un industriel agroalimentaire.

Objectif : Fédérer 30 céréaliers pour cultiver 100 ha de soja en Normandie pour la transformation en alimentation animale et humaine dans une filière traçable.

Durée : 13 mois - **Subvention** : 112 000 €

Contacts :

Service valorisation des produits et innovation

Tél. : 02 31 06 79 19

Mail : partenariat-agricole@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://Normandie.Agri.Contact)

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Filières émergentes Volet A : Structuration

OBJECTIF

Ce dispositif vise à identifier, structurer et organiser de nouvelles filières normandes de qualité en adéquation avec les attentes des marchés et fédérer les acteurs de la filière (production, transformation, distribution) autour d'une stratégie s'inscrivant dans une logique amont/aval et répondant à des marchés émergents ou en développement. Pour être accompagnées, les démarches doivent être collectives.

BÉNÉFICIAIRES

- Les ODG reconnus et les associations d'Organismes de Défense et de Gestion (ODG) d'une même filière ;
- Les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles interviennent au titre d'une filière en émergence ;
- Les organisations professionnelles, quelle que soit leur forme juridique ;
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Subvention de **80%** du montant total des dépenses éligibles.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région



Exemple :

Financement du projet : « Structuration d'une filière viticole et vinicole en Normandie » porté par l'association Les Vignerons de Normandie.

Montant de l'aide 203 700 €

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation

Tél. : 06 09 54 19 68

Mail : aude.jouaux@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://Normandie.Agri.Contact)

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Filières émergentes

Volet B : Acquisition de références techniques



OBJECTIF

Ce dispositif vise à conforter les filières émergentes normandes en accompagnant :

- Le développement de nouvelles filières de valorisation à haute valeur ajoutée ;
- La diversification ou développement de filières émergentes ;
- La mise en place de nouvelles synergies structurantes sur le territoire normand.

Il s'agit de mettre en place des outils techniques et de développement, directement transférables auprès des professionnels, de réaliser des expérimentations ou mener des études techniques permettant une généralisation des résultats, ainsi que leur diffusion.

Pour être accompagnées, les démarches doivent être collectives et partenariales.

BÉNÉFICIAIRES

- Les interprofessions ;
- Les établissements publics ;
- Les organisations de recherche et développement ;
- Les associations ou entreprises des filières ;
- Les producteurs et groupements de producteurs des filières ;
- Les entreprises de l'industrie de stockage, conditionnement, transformation et commercialisation des produits ;
- Les centres techniques et laboratoires ;
- Les organismes et Instituts de recherche et d'enseignement supérieur.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation,

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

80 % maximum des dépenses totales éligibles pour l'ensemble des bénéficiaires sauf pour les entreprises.

50 % maximum des dépenses totales éligibles pour les entreprises. Un plafond d'aide maximale est fixé à 120 000 € par projet.

Exemple :

Financement d'une étude pour définir les bases techniques d'une pratique culturelle pour la production de salicornes en claires, accompagnées d'éléments socio-économiques à destination des conchyliculteurs.

Montant du projet : 80 600 €

Montant de l'aide : 64 500 €

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
Tél. : 06 09 54 19 68

Mail : aude.jouaux@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://NormandieAgriContact.fr)

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Filières émergentes

Volet C : Promotion

OBJECTIF

Ce dispositif vise à accompagner la communication, la promotion et la valorisation des produits issus de filières émergentes en Normandie :

- Favoriser les démarches collectives pour un meilleur accès au marché des produits normands et une meilleure valorisation.
- Mettre en avant la Normandie via ces produits d'excellence.

Pour être accompagnées, les démarches doivent être collectives.

BÉNÉFICIAIRES

- Les organisations de producteurs ;
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands ;
- Les associations d'Organismes de Défense et de Gestion (ODG) d'une même filière, dans une démarche de reconnaissance de SIQO non aboutie ;
- Les organismes publics et privés impliqués dans une démarche de promotion collective des produits agricoles et de la pêche ;
- Les porteurs de manifestation d'envergure régionale avec un minimum de 10 000 personnes estimées sur la manifestation ;
- Un regroupement de plusieurs entreprises d'une filière.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région

Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Subvention de **70 %** du montant total des dépenses éligibles.

Le montant minimum des dépenses éligibles est de **10 000 €**.

Exemple :

Plan d'actions de promotion de la filière horticole

Montant de l'aide 53 200 €



Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
Tél. : 06 09 54 19 68

Mail : aude.jouaux@normandie.fr

Prenez rendez-vous sur [Normandie Agri Contact](https://NormandieAgriContact.fr)

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Manifestation agricole d'envergure régionale

OBJECTIF

Ce dispositif vise à augmenter la présence des produits normands issus de l'agriculture et de la pêche dans des manifestations d'envergure régionale et à accroître la notoriété de la région et de ses produits.

BÉNÉFICIAIRES

- Les interprofessions ;
- Les organisations de producteurs ;
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands ;
- Les associations d'Organismes de Défense et de Gestion (ODG) d'une même filière, dans une démarche de reconnaissance de SIQO non aboutie ;
- Les organismes publics et privés impliqués dans une démarche de promotion collective de produits agricoles et de la pêche ;
- Les porteurs de manifestation d'envergure régionale avec un minimum de 10 000 personnes estimées sur la manifestation ;
- Les regroupements de plusieurs entreprises d'une filière.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, la communication, la mise en place des stands. Il s'agit de dépenses de personnel (selon barème) et de prestations de service.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région



MONTANT

Pour les porteurs de projets et organisateurs de manifestations, à condition qu'ils intègrent une dimension valorisation des produits normands issus de l'agriculture et de la pêche, le montant de l'aide sur ce type de manifestation ne pourra dépasser 70 % des dépenses éligibles de la manifestation. Aucun plancher n'est appliqué à ce dispositif.

Exemple :

Accompagnement du festival des AOC de Cambremer
Montant de l'aide : 20 000 €

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
Tél. : 02 31 06 98 02
Mail : edwige.boullier@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Projet Pilote Agricole

OBJECTIF

Ce dispositif vise à :

- Encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans les entreprises des filières agricoles ;
- Développer le transfert des savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels ;
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière ;
- Encourager les expérimentations visant la diminution des coûts de production, l'augmentation de la valeur ajoutée, la réduction des déchets, ... ;
- Tester de nouvelles techniques de production, process de transformation, prototypage.

Pour être accompagnées, les démarches doivent être collectives et partenariales.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises normandes des secteurs de l'agriculture, de la forêt, de la filière équine et de l'agroalimentaire ;
- Les organismes de recherche publics ou privés ;
- Les centres techniques publics ou privés ;
- Les centres de formation ;
- Les organisations professionnelles représentatives des filières ;
- Les associations dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr

Dispositif d'aide financé par la Région



MONTANT

Le taux d'aide est de 50% maximum des dépenses éligibles.

Autres modalités : seuil / plafond

- Un plancher de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet.
- L'aide publique est plafonnée à 20 000 € par partenaire.

Exemple :

Financement d'une étude pour une meilleure valorisation de la laine issue des brebis des 3 races normandes (Cotentin, Avranchin & Roussin).

Montant de l'aide : 40 000 €

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
Tél. : 06 09 54 19 68
Mail : aude.jouaux@normandie.fr
Prenez rendez-vous sur Normandie Agri Contact



POUR DÉVELOPPER L'ORIENTATION ET L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS

Destination Métier

L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie a développé la plateforme « Destination Métier », en proximité avec les entreprises normandes. Ce service permet de s'informer sur les métiers et les formations et de mettre en relation les publics avec le monde professionnel : rencontres « d'ambassadeurs métier et d'ambassadeurs formation », de réaliser des mini-stages en entreprise de 3 à 5 jours, des stages de seconde et des stages professionnels et d'études.

EN SAVOIR +
destination-metier.fr

Numéro Gratuit

L'Agence de l'Orientation et des Métiers de Normandie assure des services de conseil à distance au numéro gratuit Parcours Métier. Les équipes répondent toute l'année aux questions des normands, jeunes et adultes, dans les domaines de l'orientation, de la découverte des métiers et de la formation initiale ou continue. Ils peuvent également, en fonction de votre situation, vous recevoir pour un entretien personnalisé, par téléphone ou en visio.

EN SAVOIR +
parcours-metier.normandie.fr
0 800 05 00 00 numéro gratuit

Appel à projets soutien aux actions d'orientation et de découverte des métiers

Dans le cadre du Programme FSE+-FEDER-FTJ Normandie 2021-2027, la Région Normandie, mobilise le Fonds Social Européen pour soutenir des opérations d'orientation, de découverte des métiers.

Retrouvez toutes les informations et les appels à projets "Orientation- Formation- Emploi" sur le site Europe en Normandie :

europe-en-normandie.eu/orientation-formation-emploi-0

Fonds de soutien à l'apprentissage et aides à l'investissement des CFA :

La Région soutient les centres de formations des apprentis qui innovent et mettent en place des actions nécessaires à l'amorçage ou à l'amélioration des formations en apprentissage s'inscrivant dans une offre de formation cohérente, équilibrée et répondant aux besoins des publics, des territoires et des employeurs.

EN SAVOIR +
normandie.fr/fonds-de-soutien-lapprentissage

POUR LES PROFESSIONNELS

Animation territoriale

La Région accompagne les employeurs pour identifier et répondre à leurs besoins par un travail d'animation sur les territoires avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Elle adapte la politique régionale en fonction de ces besoins.

EN SAVOIR +
parcours-metier.normandie.fr/employeur/lanimation-territoriale-de-lemploi-et-de-la-formation-professionnelle

Dispositif « Une formation, un emploi » :

Pour les entreprises qui auraient un besoin spécifique de main d'œuvre, la Région finance la formation des demandeurs d'emploi en amont d'une embauche de minimum 6 mois.

EN SAVOIR +
parcours-metier.normandie.fr/ftlv-dispositif-une-formation-un-emploi

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Dispositifs #Action et #Avenir

La Région accompagne les demandeurs d'emploi dans la construction de leur projet. Elle propose en particulier des immersions de 3 à 5 jours sur des plateaux techniques de formation afin de tester les métiers de l'agriculture en conditions réelles.

EN SAVOIR +
parcours-metier.normandie.fr/DE/orientation/je-construis-mon-projet

Qualif Collectif :

La Région finance des actions de formation collective à destination des demandeurs d'emplois pour les préparer aux métiers de l'agriculture.

EN SAVOIR +
Dispositif Qualif collectif | Des parcours, un métier - Région Normandie

Les aides européennes (FEADER)

Le MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) est l'autorité de gestion du Plan Stratégique National, PSN - PAC 2023-2027.

La Région Normandie est autorité de gestion régionale pour les mesures régionalisées du PSN, co-financées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

L'enveloppe FEADER 2023-2027 pour la Normandie s'élève à 204,7 M €.

Les crédits FEADER bénéficient notamment à l'installation en agriculture (18%), aux investissements dans les entreprises agricoles, alimentaires, forestières et rurales (52%), à la transition des pratiques (2%), à l'innovation et à la coopération (3,5%) et à l'approche multifonctionnelle de la gestion forestière et du bois (2%). Les dispositifs correspondants sont présentés dans ce guide.

Si l'aide publique que vous sollicitez est cofinancée par du FEADER, vous trouverez ci-dessous les **10 règles d'or à respecter.**



AVANT DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER :

- 1 Se poser les bonnes questions autour de votre projet : quel est son objectif ? Quelle est sa valeur ajoutée ? Que va-t-il apporter au territoire normand ? Quelles sont les grandes actions ou étapes du projet ? Quelle est la date de début et la date de fin ? Où est-il localisé ? Quels sont les moyens (financiers, humains, techniques) nécessaires ?
- 2 Si vous connaissez le dispositif qui vous correspond, il est préférable de **contacter le service mentionné dans la fiche dispositif** présentée dans ce guide avant de déposer votre dossier.
- 3 Si vous ne savez pas quel dispositif vous concerne, **faites-vous conseiller en prenant contact avec les services de la Région** avant de faire une demande de financement.

- 4 Pour bien constituer votre dossier, lisez **attentivement les fiches dispositifs et les documents associés à la demande d'aide** sur le site de la Région Normandie. Ces documents expliquent les conditions d'éligibilité quant au type de projets, de structures et de dépenses. Veuillez ensuite à rassembler les différents justificatifs demandés. Prenez également connaissance des informations disponibles sur le site europe-en-normandie.eu.

- 5 Définissez un plan de financement **au plus près de la réalité** comprenant :
 - le FEADER ;
 - le partenaire financier public « Région Normandie » ;
 - un autofinancement ;
 - les recettes éventuelles de votre projet.

Veuillez à ne pas avoir de dépenses doublement financées par d'autres fonds, programmes européens ou crédits nationaux.

Les subventions interviendront en remboursement de vos dépenses.

DÉPÔT DU DOSSIER :

Le dépôt de votre dossier se fait **en ligne, dans l'Espace des Aides de la Région Normandie**, présenté dans la rubrique « les démarches en ligne ».

Son traitement comprend :

- une phase d'instruction par les services de la Région Normandie permettant de vérifier l'éligibilité et la conformité des pièces ;
- un passage en comité régional de programmation et en commission permanente du Conseil Régional, instance de sélection des dossiers qui se réunit une fois par mois ;
- la notification d'attribution de l'aide (et signature de la convention) ou de rejet.

LORSQUE VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE :

- 6 Respectez vos engagements et signalez tout changement

La **signature de la convention vaut engagement**. La convention fixera les délais de réalisation de votre projet et, pour certains dispositifs, **un délai** après transmission de la dernière demande de paiement dans le portail des aides de la Région Normandie, vous obligeant à respecter ce que vous avez promis de faire. Veuillez à informer l'instructeur de votre dossier de l'avancée de votre projet et d'éventuels imprévus (des avenants à la convention pourront alors être rédigés). N'attendez pas la demande de paiement pour prévenir des changements à opérer.

- 7 Prévoyez une bonne traçabilité des dépenses et des recettes (comptabilité séparée)

Seules les dépenses en lien avec le projet et strictement nécessaires seront prises en compte pour permettre le calcul du montant d'aide qui pourra vous être octroyée.

Justifiez vos dépenses par des pièces conformes (pièces comptables type factures, relevés de compte, bulletins de salaire, et pièces non comptables type feuilles de temps, livrables, publications, listes d'émargement, de participants, etc.).

Assurez-vous également du caractère raisonnable de vos dépenses en respectant les règles de mise en concurrence (plusieurs devis pour obtenir le meilleur rapport qualité prix).

- 8 Respectez les règles de la commande publique (si vous êtes concerné)

Les règles de la commande publique s'appliquent aux structures publiques et à certaines organisations privées ou associations, considérées comme organismes qualifiés de droit public (OQDP).

Si vous représentez une entité juridique avec une mission d'intérêt général, et que le conseil d'administration est essentiellement composé d'acteurs publics ou que la structure est financée majoritairement par des fonds publics, alors vous devrez respecter les règles de la commande publique (marchés de travaux, fournitures et services) pour certaines de vos

Les aides européennes (FEADER)



dépenses. Dans ce contexte, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts vous sera également demandée.

Les services de la Région pourront vous accompagner dans ces démarches.

9 L'Europe vous finance ? Faites-le savoir !

Lorsque vous communiquez sur votre projet (supports de communication, site Internet, communiqués de presse, etc.), **vous devez faire savoir que l'Europe vous finance et conserver la trace de ces actions de communication** (invitations, photos, supports produits, etc.).

Consultez les kits de publicité explicitant toutes les règles à respecter et les outils préremplis mis à votre disposition sur le site europe-en-normandie.eu.

Une plaque pour les projets avec des investissements physiques en fonction de certains montants d'aide publique régionale et européenne, présentant des informations sur votre projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne et de la Région Normandie à placer dans vos locaux, dans un lieu visible du public, vous sera envoyée par les services de la Région.

10 Préparez votre demande de paiement et répondez aux contrôles

→ Réunissez toutes les pièces justificatives (plan de financement actualisé accompagné des justificatifs de dépenses et de leur acquittement conformes, relevé bancaire, les éventuelles pièces relatives à la commande publique et les preuves du respect de l'obligation de publicité, etc.). Ne présentez que des dépenses réellement supportées et débitées de votre compte bancaire.

→ Adressez votre demande de paiement en ligne, dans l'Espace des Aides de la Région Normandie, à l'attention du service instructeur. En fonction des éléments précisés dans la convention, des acomptes peuvent être demandés.

→ Des échanges avec le service instructeur peuvent avoir lieu via l'Espace des Aides pour vous demander des pièces complémentaires. Le service instructeur réalise une vérification de service fait (avec éventuellement visite sur place)

permettant de valider que le projet a été réalisé dans les conditions prévues par la convention et que les pièces justificatives sont conformes.

→ Répondez aux contrôles (de la première demande de paiement jusqu'à trois ans après la transmission de la dernière demande de paiement, pour s'assurer que les engagements ont bien été respectés pendant la durée prévue).

À NOTER :

L'Union européenne est très vigilante quant à la prévention des conflits d'intérêts et à la lutte anti-fraude. En cas de soupçons de fraude à la suite de vérifications administratives, le porteur de projet s'expose à des pénalités et sanctions, pouvant aller jusqu'à de fortes amendes voire des peines d'emprisonnement.

La Région Normandie a adopté un régime de sanction relatif à la mise en œuvre des aides cofinancées par le FEADER, qui prévoit notamment le traitement du cas de suspicion de fraude. Vous trouverez le document sur les sites Région, rubrique « Aides régionales » et Europe en Normandie, rubrique « Ressources pédagogiques ».

Pour prévenir les conflits d'intérêts, veillez à garantir la totale neutralité de votre organe décisionnel vis-à-vis du projet (phases sélection et mise œuvre).

En cas de doute sur un risque de fraude ou de conflit d'intérêt, vous pouvez effectuer un signalement auprès de la Région Normandie : normandie.signalement.net.

Archivez votre dossier (conservez l'ensemble des documents pendant 10 ans après le paiement du solde).

Contacts :

Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service pilotage FEADER/FEAMPA
darm@normandie.fr
Plus d'information sur europe-en-normandie.eu

Faire les démarches en ligne

www.normandie.fr

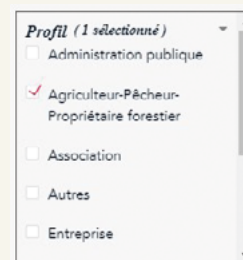
Pour trouver l'aide adaptée à votre besoin :
Prenez rendez-vous en un clic sur Normandie Agri Contact



1) Se connecter sur le site web : <https://www.normandie.fr/aides-regionales>



2) Sélectionner "Agriculteur" dans le Profil



3) Sélectionner "Agriculture Energie, environnement et développement durable Orientation, formation, emploi" pour le domaine



4) Créer un compte sur le téléservice des aides de la Région Normandie



En cas de problème de connexion ou de difficulté informatique, contacter l'assistance technique au 0 970 820 270.

L'agriculture en Normandie



**ÉLEVAGE
LAIT**



LÉGUMES



**GRANDES
CULTURES**



**POLY-
CULTURE
ÉLEVAGE**



**MIXTE
ÉLEVAGE
VACHES
CHEVAUX
VERGERS
CIDRICILES**



**ÉLEVAGE
PORCS
VOLAILLES**



**VERGERS
CIDRICILES**



RÉGION
NORMANDIE

Région Normandie
Direction de l'Agriculture
et des Ressources Marines

Aides régionales sur
normandie.fr/aides-regionales

Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523
14035 CAEN Cedex 1
Tél : 02 31 06 97 65